

Colombie-Britannique. Ce taux est publié dans le tarif normal et il est sujet à toute hausse ou toute baisse qui pourrait être apportée au taux concernant cette marchandise particulière.

M. FISHER: La question d'une taxe convenue pourrait-elle entrer en cause dans ceci?

M. PURVES: Elle le pourrait si les éléments requis étaient présents.

M. FISHER: Dans quelle mesure ce soufre pourrait-il faire face à la concurrence, étant donné le tarif-marchandises pour les expéditions vers l'est? Par exemple, est-il probable qu'il fasse son apparition sur le marché de la pâte et du papier à la Tête des lacs?

M. PURVES: Dans une certaine mesure, mais le marché véritable devra se trouver en dehors du pays, dans l'Orient et l'Australasie.

M. FISHER: Dans un domaine comme celui-ci et compte tenu des conditions du marché mondial pour un produit essentiel comme le soufre, les fluctuations ne seraient-elles pas très grandes? Ving-cinq années constituent une période extrêmement longue lorsqu'il s'agit d'établir des prévisions. Qu'arriverait-il dans une dizaine d'années advenant qu'il y ait resserrement du marché et que la compagnie ne puisse plus en expédier? Selon vous, jusqu'à quel point les amendes sont-elles efficaces pour permettre au chemin de fer d'échapper à cette dépense?

M. PURVES: C'est pour cela que l'entente est aussi rigoureuse eu égard au programme des expéditions; et, advenant que la compagnie ne s'en tienne pas à ce programme, des versements pour défaut de ce faire de tant la tonne sont prévus.

M. FISHER: La compagnie ou, mettons, les parties intéressées de la région pourraient-elles en appeler de la situation à la Commission des transports du Canada ou cette entente est-elle en dehors de la juridiction de la Commission?

M. PURVES: Je ne crois pas qu'un tel appel ait lieu car l'industrie s'est engagée par contrat envers le chemin de fer à expédier «X» nombre de tonnes pendant «Y» nombre d'années, ou, à défaut, à payer tant de dollars la tonne pour tout manque.

M. PAYNE: Puis-je poser une ou deux questions, monsieur le président?

M. FISHER: Permettez-moi de terminer, s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: Permettez à M. Fisher de continuer, monsieur Payne.

M. FISHER: La raison pour laquelle je pose cette question, monsieur Purves, est celle-ci: comme vous le savez, dans la région que je représente, des difficultés se sont produites au sujet de Steep Rock et le premier ministre a conseillé aux gens de cette région, qui protestaient contre la hausse des tarifs-marchandises, de soumettre la question à la Commission des transports du Canada. Il s'agit d'un cas où la compagnie a reçu l'appui des gens de la localité. Dois-je comprendre que, indépendamment de tout appui local qui pourrait se manifester à l'égard des changements qui pourraient se produire, rien ne toucherait ceci étant donné qu'il s'agit d'un contrat en bonne et due forme et qu'il n'y aurait pas lieu d'en appeler à la Commission des transports?

M. PURVES: Je ne vois pas comment la question pourrait intéresser la Commission des transports.

Au sujet de la situation à Steep Rock, permettez-moi de vous expliquer que nous n'avons pas là un contrat en bonne et due forme comme nous en avons un dans le cas présent et que, dans une mesure passablement grande, nous comptons sur les garanties et les prévisions du marché des